

DECISION N° DEC-2024-054

**OBJET : DEVIS ADEVA VIDEOPROJECTEUR DOMAINE DES CLEVOS**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société ADEVA  
sise 15 allée Bernard Palissy, Zone des Auréats à VALENCE 26000  
pour la fourniture d'un vidéoprojecteur pour le domaine des Clévos

Considérant l'intérêt de cette proposition, pour remplacer le matériel existant défectueux et obsolète par un matériel plus performant pour répondre aux besoins des locataires du Domaine

**DECIDE**

**Article 1 :- D'ACCEPTER** le devis n° AF24025881-2 du 19/03/2024  
présenté par l'entreprise ADEVA  
sise 15 allée Bernard Palissy, Zone des Auréats à VALENCE 26000  
pour une prestation de Fourniture et installation d'un vidéoprojecteur et son support  
pour un montant de **29 599.90 €HT soit 35 519.88 € TTC**

**Article 2 :- DE SIGNER** le devis et de dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 21 mai 2024  
Le Maire,

Francoise CHAZAL

